

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 22A04
Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Gabriela REIGADA,

Considérant qu'il convient de conclure un marché de travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage,

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, non alloti à prix unitaires, qui débute à compter de la notification pour une durée de 1 An(s). Il pourra ensuite être reconduit de manière tacite, 3 fois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans,

Considérant que suite à la publication réalisée le 09 février 2022 sur le profil acheteur de la ville et sur les ECHOS, 5 plis ont été reçus, avant le 09 mars 2022 à 15h00, date limite de réception des offres,

Considérant les propositions reçues et l'analyse technique et administrative faite par les services à ce titre,

Considérant le Budget Municipal,

DECIDE

Article 1 : de signer ledit marché avec la société SMDA sise 28, rue Roger Hennequin, 78190 TRAPPES pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT.

Article 2 : dit que les dépenses afférentes à ce dernier sont inscrites au budget de la ville sur les imputations correspondantes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,
- La société attributaire.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le
Publication/Affichage le **14 SEP. 2022**

12 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation
Agent autorisé

Nicolas Yves HENRY
Directeur Général des Services

Gabriela REIGADA
1^{er} Maire-Adjointe

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.